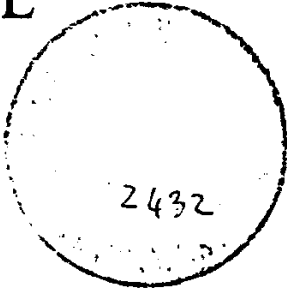


MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET
ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE PONTOISE
ET
DU VEXIN



TOME XXIV



PONTOISE
IMPRIMERIE DE AMÉDÉE PARIS
LUCIEN PARIS, successeur

1902

✓
Pér. 80
19422



L'INSTRUCTION SECONDAIRE

à Pontoise

AVANT, PENDANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION (1)

Par M. E. COÛARD

ARCHIVISTE DE SEINE-ET-OISE

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

DANS son *Histoire populaire de Pontoise* M. J. Depoin, l'érudit secrétaire de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin, a consacré un chapitre fort intéressant à la fondation du Collège de cette ville. Il a montré qu'il y avait à Pontoise, dès les premiers temps du Moyen-Âge, des écoles tenues d'abord par les chanoines de Saint-Mellon et depuis par des maîtres nommés pour trois ans, qui venaient recevoir solennellement les verges, emblème de leurs fonctions, des mains du Chapitre ; que d'autres écoles, dépendant de l'abbaye de Saint-Martin, existaient dans le quartier Notre-Dame ; enfin, que dans le courant du xvi^e siècle la Confrérie-aux-Clercs établit un séminaire pour donner une éducation plus élevée à la jeunesse et que, le 9 décembre 1563, elle décida de le transformer en Collège et de consacrer à son entretien le surplus libre de ses revenus.

(1) Sources du présent mémoire : Archives départementales de Seine-et-Oise. Série D. Inventaire sommaire en cours d'impression [Collège de Pontoise D. 83-90], Série T. Collège de Pontoise (moderne).

C'est à ce Collège, qui reçut son premier règlement le 4 mai 1564, et dont les archives viennent d'être répertoriées dans l'Inventaire sommaire des archives départementales de Seine-et-Oise, série D, que je voudrais consacrer une rapide étude, pour indiquer ce qu'il était au XVIII^e siècle, ce qu'il devint pendant la Révolution, par quel établissement similaire il fut remplacé.

Et d'abord, quelle est exactement la nature de ce Collège ? Si, sur le territoire du département actuel de Seine-et-Oise, l'ancien Collège d'Étampes rentrait dans la catégorie des Collèges ecclésiastiques puisqu'il était tenu par les Barnabites, auxquels il avait été cédé par la ville en 1629, le Collège de Pontoise, au contraire, était bien le type du Collège communal. Son organisation et son fonctionnement méritent donc d'être étudiés avec un soin tout particulier.

A l'époque qui nous occupe, c'est-à-dire au XVIII^e siècle, le Collège est administré par un Bureau, dont les réunions sont plus ou moins fréquentes selon le nombre des affaires dont il doit s'occuper. Un principal, professant en même temps la rhétorique, quatre professeurs : un de seconde, un de troisième, un de quatrième et cinquième, un de sixième et septième, constituent le personnel enseignant. Tous les professeurs, qui sont séculiers, doivent être au moins maîtres ès-arts, et ils l'étaient tous autrefois. Mais la modicité des places rendant les sujets maîtres ès-arts très difficiles à trouver, le Bureau a dû se montrer moins exigeant ; cependant ils sont tous pourvus de ce grade en 1783, moins le professeur de sixième et septième. Le principal, M. Jean-Philippe Delacour, prêtre, chanoine de Saint-Mellon, maître ès-arts, a commencé par être professeur de troisième dès 1750 ; en juin 1756, il est devenu principal.

Les professeurs sont nommés par le Bureau, qui, avant de pourvoir d'une chaire les candidats, fait, au besoin, une enquête sur eux. Ainsi, lorsqu'en 1779, le 15 novembre, M. le Principal propose comme professeur M. Bontemps, maître ès-arts, avocat, qui a autrefois professé au collège d'Auxerre, le Bureau arrête que « M. le lieutenant général seroit prié d'écrire à M. le lieutenant général du présidial d'Auxerre pour être informé des talents et mœurs dudit sieur Bontemps, et que pareille information sera faite en cette ville ». Et, comme on constate, au mois de décembre, qu'à Auxerre « M. Bontemps a rempli la place de professeur de seconde à la satisfaction du public, qui ne la lui a vu quitter qu'à regrets », et qu'à Pontoise des témoignages avantageux ont été rendus par MM. de Monthiers et de la Forest « à la conduite dudit M. Bontemps, depuis plusieurs années qu'il exerce en cette ville la profession d'avocat », on le nomme professeur de seconde.

Les professeurs reçoivent un traitement qui, sans être très élevé, est cependant supérieur à celui qui était donné aux maîtres du collège d'Étampes. Jusqu'en 1775, ces honoraires étaient fixés à 928 livres par an pour le principal et à 400 livres pour chacun des professeurs. Dans la séance tenue par le Bureau le 28 novembre de cette année, le principal, tant en son nom qu'en celui des professeurs, représente que ces sommes pouvaient être, lors de leur fixation « en proportion du prix modique des vivres, mais que depuis plusieurs années, elles cessent de l'être, puisque les blés et toutes les denrées se soutiennent à un prix le double de leur ancienne valeur ; que ces honoraires sont donc insuffisants pour des personnes qui, en se consacrant à l'instruction de la jeunesse, ne peuvent s'occuper à un autre état qui puisse leur procurer des ressources ;qu'enfin il est même de l'intérêt du collège de procurer un sort plus heureux aux professeurs, afin d'engager les sujets méritants à se présenter pour remplir les chaires lorsqu'elles viendront à vaquer ». Et l'on arrête que les honoraires du principal et des professeurs seront « par forme de gratification annuelle augmentés de 100 livres chacun ».

A cette gratification annuelle viennent parfois s'ajouter des gratifications extraordinaires. En 1780, les professeurs ont fait la dépense « de robes longues pour porter pendant leurs classes ». Comme cette dépense les a gênés, on alloue 150 livres au principal et 100 livres à chacun des professeurs « pour forme d'indemnité de ladite dépense ».

Principal, professeurs et régents s'attachent au collège. Quand ils le quittent, pour une raison ou une autre, ils se présentent devant le Bureau, remettent leur démission, et des regrets leur sont presque toujours exprimés à l'occasion de leur départ. En 1766, M. Lambert, professeur de seconde, ayant remis sa démission, le Bureau le remercie « des soins qu'il s'est donné pendant seize ans et plus pour l'instruction et l'éducation des enfants qui lui ont été confiés et de l'exactitude avec laquelle il a rempli les devoirs de sa place ». Des remerciements semblables sont adressés au moment où ils remettent leur démission : à M. Coqueret, professeur de troisième pour les « soins qu'il s'est donné pendant seize ans et plus pour l'instruction et l'éducation des enfants », le 4 mars 1774 ; — à M. Solon, professeur de seconde, nommé à la cure de Bessancourt après avoir professé pendant quatorze ans, le 14 octobre 1776 ; — à M. l'abbé Fortier, professeur de seconde, pour « les services qu'il a rendus au collège en cette qualité », le 15 novembre 1779.

Le Bureau va même parfois plus loin et, à des remerciements, ajoute une pension de retraite, modique sans doute, mais le budget du collège ne permet pas de faire davantage.

En 1779, le 11 octobre, le Bureau décide, que « M. Coqueret, qui a été régent du collège pendant dix-sept ans et qui s'est trouvé forcé de donner la démission de sa place à cause de la perte de sa vue et d'autres infirmités, se trouvant dans la nécessité et dépourvu de revenus suffisants pour vivre, il sera gratifié annuellement par le collège de 140 livres, laquelle somme lui sera payée de quartier en quartier à compter du premier du présent mois, et que la présente délibération sera envoyée à M. le Procureur général pour être homologuée ». Le 2 septembre 1782, Jacques-Adrien Fournival, professeur de sixième, représente que « son grand-âge et ses infirmités le mettent hors d'état de continuer ses fonctions, et que, n'ayant pas de quoi vivre, il supplie le Bureau de vouloir bien lui accorder une retraite et pourvoir à sa subsistance ». Prenant en considération les services que le vieux maître a rendus au collège « pendant l'espace de quarante-sept ans qu'il a rempli ladite classe de sixième », son grand âge, ses infirmités et ses besoins, le Bureau lui accorde « une retraite de 250 livres par an », et, « attendu l'insuffisance d'une pareille retraite et l'impossibilité dans laquelle se trouve le collège de satisfaire son inclination et de prouver sa reconnaissance en récompensant le sieur Fournival d'une manière plus proportionnée à ses services », prie M. de Monthiers de vouloir bien solliciter la même grâce de MM. du Bureau de la Confrérie-aux-Clercs. Enfin, le 14 octobre 1790, le Bureau, prenant en considération « le grand âge et les longs et bons services de M. Muza et la nécessité d'aviser aux moyens de lui donner un successeur », le prie de « déclarer le traitement qu'il désireroit pour sa retraite ainsi qu'il l'a demandé ». Après avoir reçu sa réponse, le Bureau, « considérant que M. Muza, âgé de soixante-dix-huit ans, en a passé plus de cinquante-cinq à l'éducation de la jeunesse de cette ville tant comme maître de pension pendant trente ans, que comme professeur du collège pendant tout à l'heure vingt cinq ans ; que personne ne peut avoir plus de droit que lui à la reconnaissance publique et particulièrement à celle de l'administration du collège par la manière dont il a toujours rempli ses fonctions ; qu'actuellement il n'a de ressource pour vivre que la pension qui lui sera accordée ; que, d'autre part, l'administration du collège est dans l'impossibilité, vu le nouvel ordre des impositions, de prendre sur ses revenus même la plus modique somme pour former la pension de M. Muza », arrête que la Confrérie-aux-Clercs sera priée de se charger de cette pension, et c'est en effet ce qui a lieu : « une retraite honnête » est ainsi assurée à M. Muza.

Le personnel enseignant nous est connu ; il est temps d'arriver aux élèves et à l'enseignement.

Nous avons des renseignements positifs sur le nombre des élèves, et les voici, à diverses époques, consignés dans un état officiel.

Années scolaires	Rhétorique	Seconde	Troisième	Quatrième et Cinquième	Sixième et Septième
1762-1763	2	4	8	17	24
1763-1764	5	5	12	15	16
1769-1770	4	6	8	8	28
1770-1771	5	3	11	9	20
1779-1780	4	8	6	7	28
1780-1781	2	5	6	7	29
1781-1782	4	3	9	8	25
1782-1783	3	5	5	5	36
Soit au total :		en 1763 :	55.		
— —		en 1764 :	53.		
— —		en 1770 :	54.		
— —		en 1771 :	48.		
— —		en 1780 :	53.		
— —		en 1781 :	49.		
— —		en 1782 :	49.		
— —		en 1783 :	48.		

Quels livres met-on entre leurs mains et quels sont la nature et le but de l'enseignement qui est donné?

Les livres sont les mêmes que ceux qu'on met entre les mains des écoliers dans l'Université de Paris. On fait aussi apprendre et on explique aux élèves le catéchisme de Rouen « et dans les hautes classes, c'est le Nouveau-Testament en latin et en grec usité dans les collèges de Paris ». Quant à l'enseignement, il convient de s'y arrêter quelques instants, le Collège de Pontoise différant « en un point essentiel des autres collèges, qui n'appliquent la jeunesse qu'aux sciences, la rendant inhabile aux arts de première nécessité, et semblent dépouiller l'État d'autant de sujets qu'il y en a que les études dégoûtent des professions de leurs pères. Le Collège de Pontoise est établi d'abord pour apprendre aux enfants de la ville et pays circonvoisins les éléments de la religion, de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique. . . . [Le Bureau] se réserve de faire tout ce qui sera en lui pour que les enfans, en quittant les études, ne soient pas détournés de l'agriculture, des métiers de leurs pères ou autres, et qu'ils portent dans les familles qu'ils établiront cet esprit de religion et de probité laborieuse qui fait le citoyen utile à l'État au lieu de cet esprit d'oisiveté, de suffisance et d'irreligion, aussi onéreux que nuisible à la société, que portent dans les familles ceux qui n'ont pas eu ou la capacité ou l'application

nécessaire à l'étude des sciences... Vouloir accréditer l'ignorance comme nécessaire aux provinces et aux peuples, c'est, par abus de la science, prendre la force pour l'autorité et l'esclavage pour l'obéissance. Si le peuple est raisonnable, il sera sujet soumis, citoyen sociable, tendre mary, bon père, etc. Sans l'instruction il n'est rien de tout cela. L'ignorance sera toujours à l'esprit ce que les ténèbres sont au corps, une voye sûre pour s'égarer et jamais un moyen de se conduire avec prudence ».

Tels furent les principes dont s'inspira l'enseignement que reçurent jusqu'en 1790 les élèves du collège de Pontoise. Ceux-ci répondaient-ils aux soins que le principal et les professeurs donnaient à leur instruction? Je me plais à l'espérer et à croire qu'ils étaient dignes des récompenses qui étaient décernées aux plus méritants d'entre eux le jour de la distribution des prix, qui avait lieu chaque année le vendredi d'après l'Assomption.

Nous savons comment la cérémonie se passait. Elle était précédée d'un exercice que soutenaient publiquement les élèves de rhétorique sur les auteurs étudiés par eux dans le cours de l'année. Cet exercice était soutenu et les prix étaient distribués en présence des officiers du bailliage, du corps de ville et de tous les notables habitants invités deux jours à l'avance par des programmes que portaient les écoliers. Un discours latin, composé par le professeur et prononcé par un écolier, ouvrait la séance. Puis les membres de l'assemblée qui voulaient interroger les écoliers questionnaient ceux-ci sur la rhétorique ou sur les auteurs qu'ils avaient expliqués. L'exercice était clos par un petit discours français, composé par le principal et récité par un jeune écolier, que l'on voulait accoutumer à parler en public. Ce discours contenait des remerciements à l'assemblée. Après quoi, le principal lisait la liste des prix des différentes classes ; à chaque prix, celui qui l'avait mérité s'avancé, et, pendant que le principal lui donnait le livre et le couronnait de lauriers, les tambours et les violons de la ville jouaient. Le tout durait de trois à quatre heures. Il en coûtait à l'administration, année commune, de 80 à 100 livres ; en 1783, le 15 septembre, il est remis au principal un mandat de 93 livres 13 sols « savoir 16 livres 6 sols pour les programmes du dernier exercice, 68 livres 7 sols pour l'achat des prix et l'impression du *Collegium Pontæianum*, et 9 livres pour les frais d'exercice, consistant en 6 livres pour les chaises et 3 livres pour les tambours ».

Quel était le desideratum formulé par le Bureau d'administration du collège, qui avait le monopole de l'enseignement à Pontoise, et n'aurait pas permis qu'un maître de pension se dispensât d'envoyer ses écoliers aux classes du collège, ainsi qu'il arriva en 1774, époque à laquelle un membre déclara « que le sieur Pain, maître

de pension de cette ville, [avait] cessé depuis plus d'un an d'envoyer ses écoliers et pensionnaires aux classes du collège, qu'il s'était même ingéré à faire exercice public et distribution de prix solennelle annoncée par programmes imprimés et distribués ». On tenta vainement les voies de conciliation : M. Pain répondit « qu'il ne tenoit pas son droit d'enseigner du collège, mais de l'Université ». On consulta sur la question de savoir si on pouvait assujettir les maîtres de pension à envoyer au Collège leurs pensionnaires « autres que ceux qui n'apprennent qu'à lire et à écrire », et « leur faire deffenses d'enseigner la langue latine et les humanités dans la ville et les faubourgs » ; on plaida, et, le 28 août 1779, un arrêt fut rendu, lequel compensait les dépens « mais condamnoit le sieur Pain à envoyer ses écoliers aux classes du Collège ».

Ce desideratum était double : établir un pensionnat dans le collège ; prévenir l'abus de collèges nouveaux dans les villes voisines.

Rien, aux dires du bureau, ne serait si avantageux pour ce collège qu'un pensionnat. Il y attirerait « une infinité de jeunes gens que leurs pères seroient enchantés de mettre à moins de frais en pension à la porte de Paris, dans une ville dont la position est vivante et saine, éloignés des dangers que court la jeunesse pour pouvoir de tems en tems aller eux-mêmes s'informer de leurs progrès ». Ce pensionnat était désiré avec ardeur par « les habitans de la ville et de toute la province dont Pontoise est la capitale » ; malheureusement les revenus actuels ne permettaient pas de faire les dépenses nécessaires.

D'autre part, — et ce sont toujours les membres du bureau qui parlent — ce qui faisait et fera toujours « un tort infini au collège de Pontoise » c'étaient « les établissemens nouveaux et informes de collèges des villes circonvoisines. Ils lui enlèvent l'émulation en diminuant les écoliers. L'expérience apprend que ces essais avortent presque toujours ou languissent longtemps en décourageant les maîtres des collèges anciens qu'ils détruisent et des nouveaux qu'ils élèvent. Ainsi ils ne peuvent faire que beaucoup de mal et peu de bien. »

La Révolution ne modifia pas sensiblement l'état des choses au collège de Pontoise. Aux termes de l'article 50 du « décret des Municipalités, qui donnait aux corps municipaux notamment le droit d'administrer les établissemens particulièrement destinés à l'usage des citoyens dont sont composées les communes », le maire et les officiers municipaux firent ce que la loi leur prescrivait et furent chargés « de l'administration morale » de l'établissement. Puis, en 1793, les biens formant la dotation des collèges et établissemens d'instruction publique furent vendus, et le receveur d'enregistrement eut l'administration financière du collège. Quant à

l'enseignement, il continua à se donner comme par le passé, sauf quelques modifications qui furent introduites dans les programmes à partir de 1790. « Prévenant en quelque façon le nouveau plan d'éducation que toute la France attend », les professeurs s'empressèrent de « joindre aux leçons usitées jusqu'à ce jour dans le collège l'enseignement de la Constitution dans toutes les classes, de donner dans la sixième les premières notions de l'histoire, d'y ajouter en cinquième, quatrième, troisième, seconde et rhétorique les premiers éléments de géométrie ou de géographie, de consacrer une demy-heure par jour à ce travail ».

Et ce n'est qu'à la fin de l'année 1796 que le collège de Pontoise cessa d'exister, mais il fut remplacé par l'École centrale secondaire, installée à Pontoise, dans le même local. L'ouverture de celle-ci eut lieu le 14 brumaire an V (4 novembre 1796), et, dans le discours qu'il prononça à cette occasion, le citoyen Warnet, professeur de mathématiques, indiqua le genre d'éducation que ses collègues et lui se proposaient de donner à leurs élèves. « Sans vouloir ridiculiser l'ancienne méthode », il fit sentir combien celle qui va être en vigueur est préférable et l'emporte sur l'autre « par l'étendue des connaissances qu'on y donnoit dans l'enseignement des sciences utiles à toutes les classes des citoyens ». Tiré à mille exemplaires, ce discours, qui pouvait « servir de prospectus raisonné du mode qui sera employé pour l'instruction de la jeunesse dans cette école », fut répandu dans les arrondissements des anciens districts de Pontoise, de Mantes, de Gonesse, et partout où il le jugea nécessaire : il m'a paru assez intéressant pour être reproduit *in extenso*. Ne provoque-t-il pas plus d'une réflexion dans l'esprit de ceux qui rapprocheront, pour les comparer, l'enseignement donné à l'école centrale secondaire de Pontoise et notre enseignement secondaire moderne ?

« Citoyens, au nombre des pertes irréparables qu'a essuyées la France dans le cours de l'étonnante révolution dont nous venons d'être les témoins, on doit compter, sans doute, celle des nombreux avantages que comportoit le mode d'instruction précédemment et depuis si long-temps en vigueur ; car, n'eût-il eu en sa faveur que l'honorable préjugé d'avoir pu développer les talents qui ont illustré notre pays par des écrits immortels, c'en seroit déjà bien assez pour que sa perte dût exciter nos regrets : lui reprocher ses imperfections et ses inconvénients actuellement qu'il n'existe plus, ce seroit partager la lâcheté de ceux qui s'arment de poignards contre des cadavres. D'ailleurs, la critique est aisée, et l'art est difficile ; on détruit en un instant, et l'on ne recrée que par de longs et pénibles efforts. Dans l'incertitude de mieux faire à l'avenir qu'on ne faisoit anciennement, le seul motif raisonnable qu'on puisse alléguer pour se consoler de la perte de l'ancien mode, c'est qu'il étoit tellement adapté aux lois civiles et religieuses du temps où il existoit, qu'il étoit impossible qu'il se soutint sous un régime uniquement fondé sur les droits et les devoirs de l'homme. En effet, on conçoit sans peine que, lorsque nôtre langue, encore informe, avoit besoin de s'enrichir des dépouilles des langues mortes ; lorsque toutes les lois anciennes et tous les bons ouvrages en matière de jurisprudence

étoient écrits en langue latine ; lors, sur-tout, que l'état ecclésiastique offroit aux parens de si nombreux et de si faciles moyens d'établir à peu de frais leurs enfans ; on conçoit, dis-je, qu'alors on a pu, sans murmurer ni se plaindre, voir la jeunesse passer sept à huit ans dans les collèges pour y apprendre une langue morte. Mais lorsque nôtre langue a cessé d'être tributaire des langues-mères ; lorsque les lois de notre pays sont toutes écrites en langue françoise ; lors enfin qu'un clergé riche et puissant n'offre plus les mêmes ressources aux familles nombreuses, quel est le mode d'éducation qu'on doit adopter de préférence ? C'est celui qui, s'il ne peut jouir de sitôt de tous les avantages de l'ancien, sera du moins exempt des inconvéniens qu'on lui reprochoit ; c'est celui qui réunira les parties indispensables de l'instruction, qui n'existoient réunies que dans un petit nombre d'établissémens anciens ; c'est celui qui donnera aux jeunes gens des notions utiles pour tous les états ; c'est enfin celui qui, par la rapidité avec laquelle il tendra vers le but, sera accessible au plus grand nombre des citoyens. Car ne nous dissimulons pas que l'ancienne instruction, quoiqu'elle fût gratuite et qu'elle offrît une perspective utile aux familles nombreuses ou peu aisées, ne pouvoit cependant être suivie long-temps par les enfans de l'utile artisan, ni par ceux de l'intéressant cultivateur. Pourquoi cela ? Parce que la marche de cette instruction étoit trop lente, et que le fils ne pouvoit y puiser que peu ou point de connoissances analogues à la profession de son père.

Commençons par diviser l'instruction publique en ses différens degrés. Il y a un genre de culture en petit, et des arts mécaniques peu lucratifs, qui rendent les citoyens qui les exercent si dépendans du produit de leur travail journalier qu'il est impossible que leurs enfans ne viennent, le plutôt possible, se courber avec eux sous le poids du travail. Quel genre d'instruction est nécessaire aux enfans de ces hommes laborieux et utiles ? C'est celui dont les lois constitutionnelles exigent que soient pourvus tous les citoyens, sous peine d'être privés de l'inscription civique. En effet, pour que l'habitant d'un pays libre ne soit pas l'esclave de ses concitoyens, il faut qu'il puisse traiter ses affaires propres ; il faut donc qu'il sache lire, écrire, compter, comparer ses droits avec ceux d'autrui, et connoître ses devoirs tant envers les particuliers qu'envers la chose publique. Là se bornent les connoissances nécessaires dans l'exercice des professions dont nous venons de parler ; et c'est précisément l'objet de l'instruction primaire.

Il est un genre de culture plus dépendant des combinaisons du calcul, et soumis aux règles de la géométrie-pratique ; il y a des arts qui tiennent le milieu entre les arts libéraux et les arts purement mécaniques, tels que la menuiserie, le charronage, la serrurerie, le charpentage, la taille des pierres, etc., pour lesquels l'économie du temps, de la matière, de la dépense, et même la perfection du travail, dépendent de notions sûres en géométrie-pratique en général, et en particulier sur le toisé des surfaces et des solides. Ces différentes professions élèvent assez au-dessus du besoin ceux qui les exercent pour que leurs enfans puissent passer un ou deux ans de plus dans les établissemens consacrés à l'instruction publique. C'est à eux qu'est destiné le premier degré de l'instruction qui sera donnée dans cette école : ils en sortiront pourvus de connoissances qui les élèveront au-dessus de leur art, et les mettront à même de le porter à un certain degré de perfection.

Sous un climat heureux, et sur un sol fertile comme le nôtre, la richesse du pays, en temps de paix, ouvre un vaste champ aux spéculations commerciales et à l'esprit des affaires. Or un grand nombre de raisons déterminantes veut que les enfans du citoyen qui se livre au commerce ou aux affaires, reçoivent une instruction plus étendue, et quant aux belles-lettres, et quant aux sciences exactes. En effet, outre que les sujets qu'on destine au commerce, et sur-tout ceux qu'on destine aux affaires, ont tout autrement besoin d'une plume exercée et d'un esprit étendu que le fils du laboureur et de l'artisan, le nombre des commerçans et des gens d'affaires est, en tout pays, d'autant moindre que celui des artisans que le commerce et les affaires en général s'éloignent plus des premiers besoins de la nature que les arts mécaniques. Il est donc dans la nature des choses que le propriétaire foncier sans industrie, le

commerçant et l'homme d'affaires éloignent de leur état, et rendent même indépendans de leur fortune particulière une partie de leurs enfans. Cette portion, en apparence exubérante, de la population, est toujours la plus intéressante pour les gouvernemens : née dans les grandes communes, plus éduquée, et plus à même d'être cultivée, elle cherche à percer dans le monde par ses propres moyens. N'étant destiné par la nature ni par la volonté paternelle à aucun état particulier, elle n'est obligée de borner ses desirs qu'au genre d'état ou de travail au-dessus duquel elle ne peut plus s'élever par ses propres forces ; et comme les esprits et les talens varient autant que les figures, cette classe intéressante doit se répandre dans tous les états où les besoins du gouvernement, les hautes sciences et les beaux arts peuvent les appeler. Sous un régime sur-tout qui proscriit toutes les distinctions de la naissance, et ne peut reconnoître que celles fondées sur les vertus et les talens, ils auront la gloire de servir leur patrie, l'avantage de n'être pas frustrés de la récompense due à leur travail, et le plaisir inexprimable de s'être faits eux-mêmes tout ce qu'ils auront pu devenir.

C'est à leurs proches, et à eux sur-tout, qu'est destiné le genre d'instruction qui sera donnée dans les deux classes suivantes. Dans l'une ils apprendront, par pratique, les élémens de leur langue et de celle d'où elle dérive : ils y apprendront, en outre, à faire usage de leur naissante raison, en étudiant les principes d'une science exacte, les mathématiques. On sait que l'étude des langues, ou si l'on veut, celle des belles-lettres, tend à développer les facultés de l'entendement connues sous les noms d'imagination et de mémoire, et que le propre des sciences exactes est de former le jugement. Or, autant il importe d'exercer simultanément les différentes facultés de l'âme autant on doit simplifier les moyens qu'on emploie pour arriver à ce but. Tout est fait à cet égard dans la partie de l'enseignement des sciences mathématiques ; mais il y a un choix à faire entre les différentes méthodes relatives à l'enseignement des langues.

Qu'on doive préférer l'étude de sa langue propre à celle des langues étrangères, et ensuite celle des langues étrangères à celle des langues anciennes, cela est assez généralement reconnu pour vrai. Cependant, si nôtre langue dérive de l'une de ces dernières, et si le sens de la plupart des mots et des expressions de celle-là dépend de l'intelligence de celle-ci, nous voilà donc amenés à la nécessité de préférer l'étude d'une langue ancienne, mère de la nôtre, à celle de toute langue étrangère. Supposons actuellement (et l'expérience ne l'a prouvé que trop) que les jeunes gens n'aient pas assez de moyens de travailler par eux-mêmes dans l'étude d'une langue qu'ils parlent depuis leur naissance, et qu'au contraire, ils en aient de sûrs et de nombreux dans l'étude de la langue-mère à l'aide des connoissances pratiques qu'ils ont acquises dans la leur propre (ce que l'expérience prouve encore), il ne restera plus qu'à expliquer comment, après avoir appris le latin par le françois, on pourra dire qu'on a appris le françois en étudiant le latin. Or ceci cessera d'avoir les apparences du paradoxe si l'on suit la marche des jeunes esprits dans ce genre de travail. En procédant du plus connu au moins connu, suivant l'impulsion habituelle de la nature, ils acquièrent, en peu de temps, dans la langue-mère, l'équivalent des notions-pratiques qu'ils ont dans la leur : soit que vous les ayez asservis, ou non, aux règles d'une grammaire, il se fait en eux, sans travail de leur part, une comparaison entre la marche de l'une et celle de l'autre ; ce qu'elles ont en commun fait, pour eux, partie de la grammaire générale ; et ce qu'elles ont de particulier appartient à la grammaire particulière. Mais, puisque ces notions ne sont pas le fruit de l'étude de la grammaire à laquelle on les auroit assujétis ; qu'au contraire, cette étude leur est aussi fastidieuse qu'inutile et pénible ; que d'ailleurs elle absorbe un temps considérable, les professeurs de cette école ont cru de leur devoir de procéder dans l'enseignement des langues sans grammaire ni syntaxe. Tout l'art du système qu'ils ont adopté consiste à mettre sous les yeux des élèves quelques tableaux abrégés des élémens qui entrent dans une proposition simple, et à leur faire traduire en latin, d'après ces tableaux, des phrases françoises qui se traduisent d'elles-mêmes. L'expérience a prouvé à l'auteur de ce système, et, depuis huit mois, à l'un des professeurs de cette école, que ce mode de

travail purement pratique, plaisoit aux jeunes gens, par cela même que tout y étoit de pratique.

Ce premier travail terminé, il s'en présente un plus sérieux, qui consiste à traduire en latin des phrases françoises dont la syntaxe n'est nullement latine. En ce cas, chacune des expressions françoises, qui n'a pas littéralement sa correspondante en latin, est accompagnée d'un astérisque auquel répond, au bas du thème, l'expression synonyme dans la langue-mère. Cette seconde partie du système est tellement combinée, que toutes les règles de la syntaxe des deux langues y sont mises successivement en pratique. Six mois d'un travail assidu doivent suffire pour meubler la tête des jeunes gens du dictionnaire et des règles pratiques, tant de la grammaire que de la syntaxe, des deux langues. Que leur reste-t-il donc à faire ? A apprendre à expliquer et traduire les auteurs latins. Comment le feront-ils ? On commencera par leur lire la traduction de ces auteurs, qui seront d'abord des historiens : lors, par exemple, que la traduction leur aura fait connoître les circonstances de la vie d'un des grands hommes de Cornélius Népos, ils liront cette vie dans l'original, et devineront leur auteur, même sans le secours d'un dictionnaire ; et l'on sent que, par ce moyen, ils éviteront tout contre-sens, et n'éprouveront que le foible embarras de choisir les expressions de leur langue qui rendent plus exactement les pensées de l'auteur. Là finit ce système de travail ; et l'on conçoit sans peine que, l'étude des sciences exactes concourant avec celle des deux langues, les élèves ne pourront qu'avancer à grands pas dans la carrière littéraire.

Dans la troisième classe, leur imagination, leur mémoire et leur raison déjà exercées prendront, en débutant, un nouvel essor. Semblables au jeune oiseau qui étend déjà ses ailes au-dessus de son nid, ils commenceront à s'élever à la hauteur de quelques bons écrivains dans leur langue et en langue latine. L'étude simultanée des belles-lettres et d'une science qui est l'objet du raisonnement leur rendra possible, avant dix-huit mois d'étude littéraire, la composition françoise ; et comment s'y rompront-ils ? en commençant par écrire, d'après les principes de leur langue et du raisonnement, les démonstrations relatives aux questions mathématiques qui leur seront proposées. On soumettra ensuite à leur critique les faits historiques que les auteurs qu'ils auront expliqués leur auront rendus familiers : ils se rompront donc peu à peu à la composition dans leur langue, et acquièreront par degrés l'habitude des idées morales qui nous font distinguer le bien du mal et le juste de l'injuste. Cependant ils avanceront vers le terme de leurs études mathématiques, et se verront bientôt capables d'en faire l'application aux parties de la physique connues sous le nom de *physico-mathématiques*. C'est alors qu'ils se convaincront de ce que les sciences mathématiques développent, exercent, et forment la raison, et de l'utilité dont elles peuvent être à la société humaine ; par elles ils verront les forces de l'homme se multiplier à l'infini, les secrets de la nature se dévoiler, les arts éclore et se perfectionner ; par elles ils apprendront à apprécier la sagesse, la majesté, la puissance infinie de l'ordonnateur suprême ; par elles enfin ils sauront, mieux que par tous les livres de morale, que l'homme n'est pas une pure machine animée, et qu'il a une autre destination que celle de rentrer dans le cahos de la matière avec le reste des animaux. On pourra leur citer les Descartes, les Pascal, les Newton, les Euler, les Leibnits, les Nieuventit et mille autres grands hommes se convaincant, par l'étude approfondie des lois de la nature, de l'existence, de la majesté de l'Être suprême, de la dignité et des hautes destinées de l'homme. Là pourroient peut-être se borner les études des sujets destinés au commerce, et même aux affaires, quoiqu'il faille convenir qu'il manqueroit à l'instruction de ces derniers un couronnement bien précieux. Pour ceux que l'intérêt pressant de leur famille ne rappelle pas sous le toit paternel, ils devront mettre la dernière main à leur éducation, en se livrant tout entiers, pendant un an, à l'étude de l'éloquence et des parties de la bonne philosophie qui sont la base de la politique et de la morale. On sentira la nécessité de ce couronnement de l'éducation, si l'on se rappelle qu'un gouvernement représentatif a besoin d'un grand nombre d'hommes doués du don de la parole, et versés dans la science des lois ; et

qu'enfin, n'y ayant plus de privilèges, tout individu de la partie instruite de la nation a droit de prétendre à l'honneur de représenter ses co-administrés dans les administrations, la nation dans le corps législatif, d'exercer le ministère dans l'intérieur, et de remplir les missions du gouvernement auprès des puissances étrangères. Or, pourquoi des parens, lorsque leurs enfans n'ont plus qu'à recueillir les fruits d'une éducation aussi pénible qu'elle pourra leur devenir utile, se refuseroient-ils à leur laisser passer dans l'école une dernière année qui détermineroit leur plus grande aptitude à tout, et qui, en étendant davantage la sphère de leurs connoissances, leur procureroit l'avantage de n'être pas obligés, faute d'une instruction suffisante, de renoncer à quelque chose d'utile à eux et à la chose publique ?

Dans un pays qui admet tous les cultes, en ce sens qu'il n'en exclut aucun, nul ne peut être privé de l'instruction publique parce qu'il professe telle ou telle religion ; or, où les individus de tous les cultes doivent être admis, là il ne peut être donné une instruction commune sur tel culte en particulier : d'ailleurs, lorsque les lois précisent les objets de l'instruction publique, c'est également un crime aux instituteurs de ne pas remplir toute leur mission et de l'outré-passer. Ainsi, un instituteur d'école primaire, un professeur d'école centrale ou secondaire enfreint la loi s'il donne à ses élèves, en séance publique, une instruction sur un culte quelconque ; mais si lui-même professe un culte, et que tels et tels parens l'invitent à en donner les maximes à leurs enfans, il a droit de le faire dans le particulier, pourvu qu'en même temps, comme S. Paul, l'un des apôtres de la religion chrétienne, il répète sans cesse que Dieu veut qu'on obéisse à la puissance temporelle : car de même que les gouvernemens n'ont pas le droit de s'immiscer dans les affaires de la conscience, de même aussi les particuliers ne leur doivent aucun compte de leurs relations entr'eux sur les matières de conscience. Les professeurs de l'école centrale supplémentaire de cette commune pourront donc, après avoir rempli leur tâche de professeurs, se conformer aux désirs des parens en donnant à leurs enfans, dans l'intérieur du pensionnat adjoint à cette école, une instruction sur tel culte qu'ils professent eux-mêmes. Ces principes sont conformes à la saine raison autant qu'aux lois de notre pays ; et malheur à l'homme intolérant qui ne sait pas s'y conformer !

L'administration municipale, en sollicitant la formation de cette école, et se hâtant ensuite de la mettre en activité, a voulu donner une preuve particulière de son zèle pour l'avantage commun de ses administrés. Les professeurs de l'école, dont je suis ici l'organe, ont à cœur de justifier les choix du jury spécial et leur confirmation par l'administration municipale ; et ils croiront atteindre ce but si, par un travail assidu et un zèle actif, ils parviennent à donner à la société, dans la personne de leurs élèves, des hommes vertueux et instruits, qui, par leurs bonnes qualités et l'étendue de leurs connoissances, soient dignes de servir et d'honorer leur patrie : la satisfaction d'avoir fait le bien et d'avoir pu mériter l'estime de leurs concitoyens, est la seule récompense qu'ils ambitionnent, »

L'École centrale secondaire ou supplémentaire n'eut pas une bien longue durée. En 1802, une école secondaire était encore installée dans les bâtimens de l'ancien Collège et tous les professeurs y donnaient « de très bons principes », — c'est le sous-préfet de l'époque qui le constate officiellement — aux écoliers qui leur étaient confiés. L'un de ces maîtres était le citoyen Delacour, « principal et professeur de rhétorique depuis plus de trente ans », à qui sa réputation avait « mérité depuis longtemps la confiance de ses concitoyens », confiance justifiée « sous tous les rapports par ses longs services et le zèle qu'il [mettait] à se rendre utile et à continuer une carrière dont son âge pourroit le dispenser ».

Il y enseignait les belles-lettres aux jeunes citoyens Pihan-Delaforêt (Pierre), Delacour (Jean-Antoine), Cigal (Toussaint), Pihan-Delaforêt (Amable), Delacour (Athanase), Pihan-Delaforêt (Augustin-Thomas). Les autres professeurs étaient les citoyens Boniface Warnet, professeur de mathématiques, de géographie et d'histoire (11 élèves), et Jean-Baptiste-Nicolas Tillier, professeur de langue latine et française (26 élèves).

Le vieux principal devait d'ailleurs mourir à son poste. « Citoyen Préfet », écrivait le maire de Pontoise au Préfet de Seine-et-Oise, le 9 floréal an XI (29 avril 1803), « j'ai l'honneur de vous représenter qu'aux regrets universels de mes administrés, l'estimable citoyen De la Cour (*sic*), qui s'était consacré pendant cinquante ans à l'éducation de la jeunesse à Pontoise, nous a été enlevé par l'effet d'une maladie sous laquelle il a succombé ». C'est ainsi que les professeurs des anciens collèges, des écoles centrales, se retrouvaient le plus souvent dans les nouvelles écoles secondaires libres ou communales, qui bientôt allaient être transformées en lycées ou en collèges. Au lycée de Versailles le premier proviseur, le le vénérable Dieudonné Thiébaut, père du général baron Thiébault, dont les mémoires si curieux ont été publiés dans ces dernières années, « avait rempli la chaire de grammaire générale à l'école centrale de la rue Saint-Antoine [Paris] et il en était devenu en outre le président » ; le premier censeur était le botaniste Duchesne, professeur d'histoire naturelle à l'école centrale du département de Seine-et-Oise ; Lavau, Leuliette, Caron, professeurs des première et deuxième classes de belles-lettres, de mathématiques, étaient également passés de l'École centrale de Versailles au lycée.

Ils justifèrent, le plus souvent, la confiance qui leur était accordée, à Pontoise notamment, par les familles désireuses de faire donner à leurs enfants l'enseignement secondaire. L'école secondaire devait donc bientôt devenir « école secondaire communale », puis « Collège de Pontoise ». Cet établissement, qui n'a fait que gagner en importance, continue à rendre aux populations de la région du nord du département de Seine-et-Oise de très réels services.

